

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28

Abstentions : 0  
Exprimés : 28  
Pour : 28  
Contre : 0

N°2018-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit,  
Le jeudi trente-et-un Mai à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 Mai deux mille dix-huit.

**Présents :** Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratnaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Christian Vignérie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Alain Perche à Patrice Gibaud, Daniel Desbordes à Bruno Grancoing, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Véronique Bindé à Louis Furlaud, Stéphane Malivert à Agnès Varachaud.

**Secrétaire de séance :** Bruno Grancoing

**Objet**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC exercice 2017.**

Monsieur le Président expose que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) pour l'exercice 2017.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire

Le,

Le Président,



Le Président

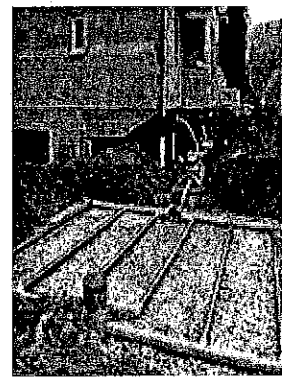
Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 11 JUIN 2018



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN



## Table des matières

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I- Les Missions du service.....</b>                                                | <b>3</b>  |
| <i>A- Contrôle de conception et d'implantation.....</i>                               | <i>4</i>  |
| <i>B- Contrôle d'exécution des travaux.....</i>                                       | <i>5</i>  |
| <i>C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.....</i> | <i>5</i>  |
| <i>D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.....</i>               | <i>6</i>  |
| <i>E- Redevances.....</i>                                                             | <i>7</i>  |
| <i>F- Taux de réclamation.....</i>                                                    | <i>8</i>  |
| <b>II – Bilan des contrôles 2017.....</b>                                             | <b>8</b>  |
| <i>A- Contrôles de conception implantation.....</i>                                   | <i>8</i>  |
| <i>B – Contrôle d'exécution des travaux.....</i>                                      | <i>12</i> |
| <i>C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.....</i>                        | <i>14</i> |
| 1) Contrôles périodique de bon fonctionnement.....                                    | 14        |
| 2) Diagnostics.....                                                                   | 15        |
| 3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2017.....                                   | 17        |
| <i>D – Evolution du nombre de contrôles.....</i>                                      | <i>18</i> |
| <b>III. Bilan financier.....</b>                                                      | <b>18</b> |
| <i>A- Cadre général du budget primitif.....</i>                                       | <i>18</i> |
| <i>B- Résultats de clôture.....</i>                                                   | <i>18</i> |
| 1) Section fonctionnement.....                                                        | 19        |
| 2) Section Investissement.....                                                        | 20        |
| <b>IV. Moyens du service.....</b>                                                     | <b>21</b> |
| <i>A. Moyens matériels.....</i>                                                       | <i>21</i> |
| <i>B. Moyens humains.....</i>                                                         | <i>21</i> |
| <b>V. Perspectives.....</b>                                                           | <b>21</b> |

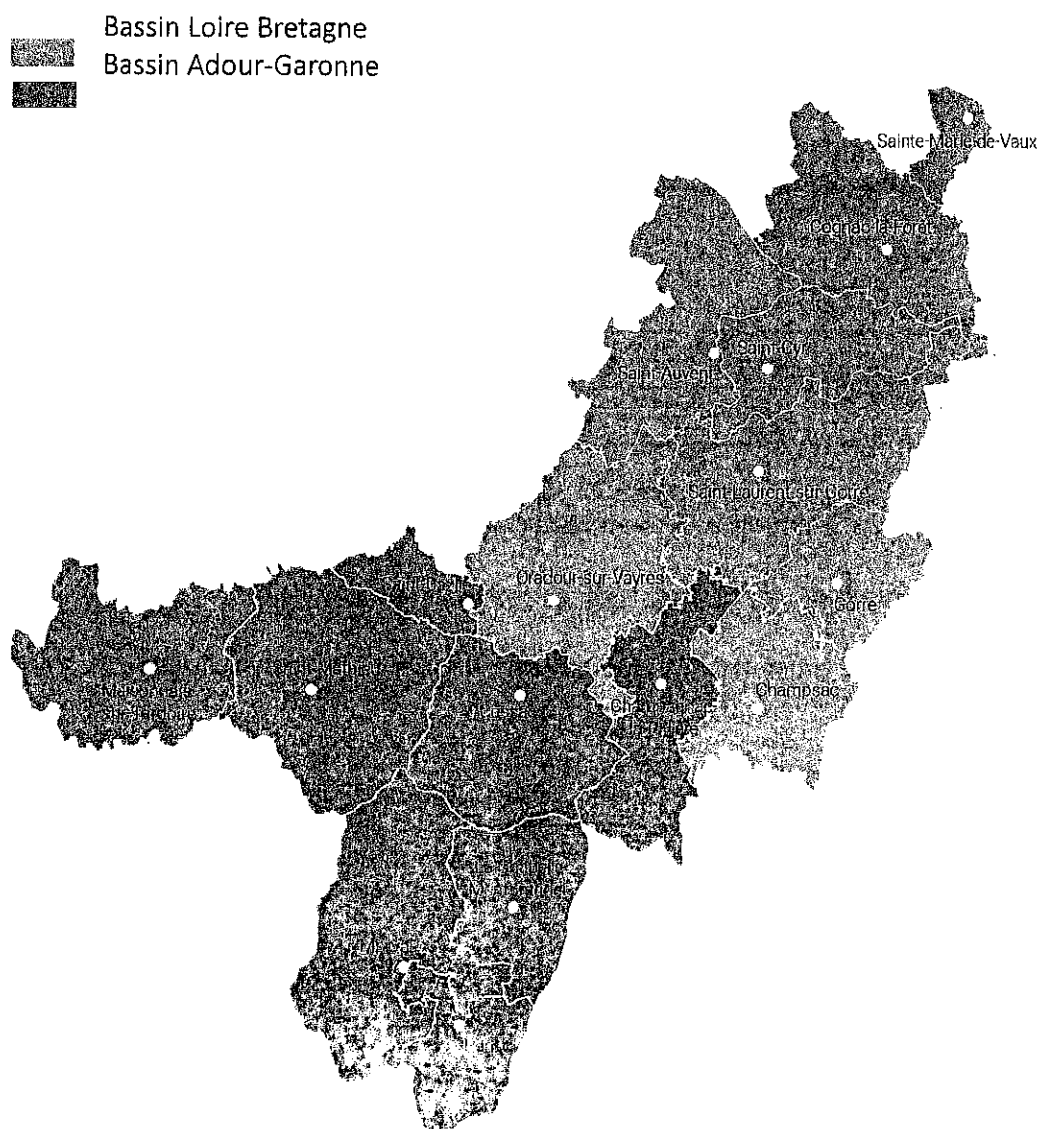
# I- Les Missions du service

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 les communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ont fusionné pour créer la communauté de communes Ouest Limousin.

Le service du SPANC se compose maintenant de deux antennes. Une se situe à Saint Laurent sur Gorre dont la compétence « assainissement non collectif » avait été prise en 2003 et intervient sur les communes de : Cognac-la-forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux ; l'autre antenne est basée au siège administratif de la communauté de communes Ouest Limousin à Cussac, de ce côté du territoire la compétence « assainissement non collectif » avait été prise en 2015, elle intervient sur les communes de : Champagnac-la-rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Basile et Saint Mathieu.

Sur les communes de Cognac-la-forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, depuis 2003, le service effectue les contrôles de conception / réalisation. Puis, son activité s'est renforcée en 2010 par le début de la phase de diagnostic.

Le territoire de la communauté de Communes Ouest Limousin est à cheval sur deux bassins : le bassin Adour-Garonne et le bassin Loire Bretagne.



Ce territoire compte 11866 habitants et 3750 installations d'assainissement non collectifs.

Pour l'année 2017, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent mais, pas les missions facultatives. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport.

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 160, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 160.

| <b>A</b>                                                    |                                                                                                                                                                   | <b>Nombre de points à attribuer</b> | <b>Nombre de points attribués au SPANC de Ouest Limousin</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC</b> | Zones d'ANC définies par délibération                                                                                                                             | + 20                                | <b>+ 20</b>                                                  |
|                                                             | Application du règlement du SPANC validé par délibération                                                                                                         | + 20                                | <b>+ 20</b>                                                  |
|                                                             | Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter selon prescription arrêté du 27 avril 2012 | + 30                                | <b>+ 30</b>                                                  |
|                                                             | Délivrance de rapports de visite pour les autres installations établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien                | + 30                                | <b>+ 30</b>                                                  |
|                                                             | <b>Total</b>                                                                                                                                                      | <b>+ 100</b>                        | <b>+ 100</b>                                                 |
| <b>B</b>                                                    |                                                                                                                                                                   | <b>Nombre de points à attribuer</b> | <b>Nombre de points attribués au SPANC de Ouest Limousin</b> |
| <b>Éléments facultatifs du SPANC</b>                        | Existence d'un service d'entretien des ANC                                                                                                                        | + 10                                | <b>0</b>                                                     |
|                                                             | Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation                                                                                                     | + 20                                | <b>0</b>                                                     |
|                                                             | Traitement des matières de vidange                                                                                                                                | + 10                                | <b>0</b>                                                     |
|                                                             | <b>Total</b>                                                                                                                                                      | <b>+ 40</b>                         | <b>0</b>                                                     |

Pour l'année 2017, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de A + B = 100 sur 160, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

## **A- Contrôle de conception et d'implantation**

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Assainissement Non Collectif.

## B- Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser plusieurs visites, en fonction du système implanté sur le terrain, afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007 et aux arrêtés du 7 Septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement :

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement ;
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un tertre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires : le premier au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, le second avant recouvrement ;
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, dispositif agréé, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Vice-Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

## C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

La Communauté de Communes Ouest Limousin réalise, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude, a pour objectif de recenser les installations d'assainissement non collectif, existantes et d'en évaluer leurs éventuels dysfonctionnements.

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Saint Marie de Vaux, les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorités de réhabilitation.

Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé.

Les priorités de réhabilitation étaient les suivantes :

- dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique ;
- dispositif à réhabilitation différée ;
- dispositif à réhabilitation non indispensable.

Cette classification donnée avant la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 était fonction de l'appréciation du technicien ; par exemple, un dispositif provoquant un rejet d'eaux non traitées sur le terrain voisin engendrait le classement dans la catégorie « réhabilitation urgente » alors qu'une installation avec le même type de rejet sur le terrain du propriétaire donnait lieu à un classement dans la catégorie « réhabilitation différée ».

La mission diagnostic a débutée à partir du mois de Mars 2010 et s'est déroulée sur les communes de Saint Cyr, puis Saint Auvent.

Au cours de l'année 2011, la mission s'est poursuivie sur les communes de Sainte Marie de Vaux et Cognac la Forêt.

Durant l'année 2012, les visites de diagnostic des installations d'assainissement non collectif se sont déroulées sur les communes de Gorre et Saint Laurent sur Gorre.

Les diagnostics se sont poursuivis sur la commune de Saint Laurent sur Gorre en 2013.

La mission a continué en 2014 sur la commune de Saint Laurent sur Gorre puis, pour les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur les autres communes.

L'année 2015 a été réservée à la réalisation des dernières visites de diagnostic chez les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur l'ensemble des communes du territoire.

Lors de la prise de compétence Assainissement non Collectif en juillet 2015 par l'ex-Communauté de Communes des Feuillardiers et afin de poursuivre dans la logique des deux bassins versants, le contrôle des installations existantes s'est poursuivi sur le bassin Loire Bretagne en 2016, sur les communes de Champsac et d'Oradour sur Vayres.

Au cours de l'année 2017, la mission s'est poursuivie sur la commune d'Oradour sur Vayres.

Ces contrôles ne pourront débuter qu'en 2019 sur le bassin Adour Garonne.

## **D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**

Cette visite permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette rencontre permet un échange entre l'agent et l'usager afin de définir les modalités d'entretien propre à l'installation contrôlée.

La périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes de : Cognac-la-forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux est la suivante, une visite aura lieu tous les cinq ans après le premier passage du SPANC pour les dispositifs classés dans la catégorie « réhabilitation urgente » lors de la phase de diagnostic et toutes les dix années pour les autres dispositifs.

Les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ont débuté au cours de l'année 2016 sur cette partie du territoire, en priorité sur les installations neuves et réhabilitées dont le contrôle de la réalisation des travaux est antérieur à 2006.

La périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Basile et Saint Mathieu a été fixée à dix ans après le premier passage du SPANC.

Le service du SPANC travaille actuellement sur une harmonisation du règlement de service pour tout le territoire afin d'identifier notamment une périodicité et des montants des redevances communs. Ainsi, le SPANC créé en 2015 au sud du nouveau territoire, les visites périodiques débiteront selon la périodicité fixée dans le nouveau règlement.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectue depuis le 1er Janvier 2011, une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer le futur acquéreur sur les éventuelles modifications à réaliser (sous un délai de un an).

### **Mise à jour des données – Arrêté du 27 avril 2012 :**

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points importants à vérifier lors des différents contrôles assurés par le SPANC.

Ainsi, dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, les conclusions apportées au contrôle doivent faire part de la conformité ou non-conformité de l'installation, en fonction des éléments stipulés dans la grille de l'annexe II de l'arrêté.

Les conclusions des contrôles, réalisés préalablement à la parution de l'arrêté, doivent être révisées en tenant compte de la grille.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne avait prévu dans son 10ème programme, de subventionner les installations d'assainissement non collectif répondant à certains critères. Ainsi, les installations ont été classées « éligibles » ou « non éligibles », selon les critères de l'Agence repris ci-après :

- Installation présentant un risque sanitaire (possibilité de contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées,
- Installation d'assainissement non collectif datant d'avant le 7 septembre 2009,
- Propriétaire possédant le bien immobilier avant 2011.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été instruits dans le cadre des subventions par le service du SPANC suite à la mise à jour.

## E- Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Pour l'année 2017, les redevances étaient les suivantes pour les communes de Cognac-la-forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux :

| <b>Nature du dispositif d'assainissement<br/>Non collectif</b>                         | <b>Montant de la redevance<br/>de contrôle de la conception<br/>et de l'exécution en euros (€) TTC</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Habitations particulières et assimilées neuves<br>(pollution < 10 EH)                  | 150                                                                                                    |
| Installations réhabilitées suite au diagnostic de<br>l'existant<br>(pollution < 10 EH) | 80                                                                                                     |

La facturation de cette redevance est assurée par le SPANC.

Pour les installations neuves, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, le SPANC facture à l'usager la somme de 150 €. Cette redevance couvre le contrôle cité précédemment ainsi que le contrôle de bonne exécution.

Pour les installations réhabilitées suite au diagnostic, le SPANC ne facture que le contrôle de la bonne exécution des travaux (80 €). Cette redevance couvre le contrôle cité précédemment ainsi que le contrôle de bonne exécution et est facturée au moment de la validation du projet.

La visite diagnostic des installations existantes était soumise à une redevance globale de 60 € payable en une seule fois. Dans le cas d'une maison en location, il incombait au propriétaire de payer cette redevance. Le montant de la redevance pour la visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier s'élève à 120 €.

Enfin, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, le montant de la redevance s'élève à 155 €. Le contrôle sera effectué à une périodicité comprise entre 5 et 10 ans selon le classement de l'installation lors du dernier passage du SPANC.

Pour la seconde partie du territoire, une redevance annuelle de 10 € est prélevée par la SAUR, associée à la facture d'eau potable, pour les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol et Saint Bazile.



La commune de Saint Mathieu gère la compétence eau en régie, c'est donc elle qui facture la redevance assainissement non collectif aux particuliers.

Dans le cadre des contrôles effectués pour une vente ou pour des travaux de mises aux normes (conception, réalisation), les factures sont éditées par la Communauté de Communes.

| Type de contrôles                    | Montant de la redevance en euros (€) TTC |
|--------------------------------------|------------------------------------------|
| Diagnostic dans le cadre d'une vente | 150                                      |
| Contrôle de la conception            | 70                                       |
| Contrôle de l'exécution              | 110                                      |

Pour les installations neuves ou réhabilitées, à la suite du contrôle de conception, le SPANC facture à l'usager la somme de 70 €.

Pour les installations neuves ou réhabilitées, à la suite du contrôle de réalisation des travaux, le SPANC facture à l'usager la somme de 110 €.

Le montant de la redevance pour la visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier s'élève à 150 €.

## F- Taux de réclamation

Ce taux tient compte des réclamations faites au service en dehors de celles concernant le montant de la redevance. On peut considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le faible pourcentage d'usagers insatisfaits.

## II – Bilan des contrôles 2017

### A- Contrôles de conception implantation

| COMMUNES                | Nombres de dossiers reçus et instruits | Réhabilitations | Constructions Neuves | Pourcentage (%) |
|-------------------------|----------------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| Saint Auvent            | 16                                     | 11              | 5                    | 22              |
| Saint Cyr               | 5                                      | 4               | 1                    | 7               |
| Saint Laurent sur Gorre | 15                                     | 14              | 1                    | 20              |
| Sainte Marie de Vaux    | 1                                      | 1               |                      | 1               |
| Gorre                   | 5                                      | 5               |                      | 7               |
| Cognac la Forêt         | 7                                      | 5               | 2                    | 9               |
| Champsac                | 0                                      |                 |                      | 0               |
| Oradour sur Vayres      | 5                                      | 5               |                      | 7               |
| Champagnac la Rivière   | 1                                      | 1               |                      | 1               |

|                          |           |           |           |   |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|---|
| La Chapelle Montbrandeix | 2         | 2         |           | 3 |
| Cussac                   | 5         | 2         | 3         | 7 |
| Maisonnais sur Tardoire  | 3         | 3         |           | 4 |
| Marval                   | 2         | 2         |           | 3 |
| Pensol                   | 1         |           | 1         | 1 |
| Saint Bazile             | 0         |           |           | 0 |
| Saint Mathieu            | 6         | 5         | 1         | 8 |
| <b>TOTAL</b>             | <b>74</b> | <b>60</b> | <b>14</b> |   |

En 2017, le nombre de dossiers reçus (74) a nettement augmenté par rapport aux années précédentes. L'écart entre 2016 et 2017 est lié au rapprochement des deux territoires et la fusion entre les deux services du SPANC déjà existants.

Les communes du bassin versant de Loire Bretagne représentent une part importante des dossiers reçus en 2017.

Cela s'explique par le fait de la mise en place du programme des subventions sur ce territoire. 23 dossiers de conception en 2017 découlent du partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

| COMMUNES                | Contrôles de conception liés à un dossier de subvention |
|-------------------------|---------------------------------------------------------|
| Cognac la Forêt         | 2                                                       |
| Gorre                   | 3                                                       |
| Saint Auvent            | 8                                                       |
| Saint Cyr               | 1                                                       |
| Saint Laurent sur Gorre | 9                                                       |
| <b>TOTAL</b>            | <b>23</b>                                               |

Les communes de cette partie du territoire bénéficient d'un nombre plus important de demandes de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif que les communes du bassin versant Adour-Garonne. En effet, la fin de la phase de diagnostic sur le territoire du bassin versant de Loire Bretagne ainsi que le programme des subventions ont déclenché un élan de réhabilitation.

En 2017, le nombre de dossiers reçus est de 20 sur les huit communes situées sur le bassin Adour-Garonne. La mission de diagnostic de l'existant n'ayant pas encore débutée sur ces communes, le nombre de dossiers de demande de réhabilitation reste modéré sur l'ensemble du territoire. De plus, le fort engagement financier d'une réhabilitation laisse très faible les dépôts de projet dans un contexte actuel difficile.

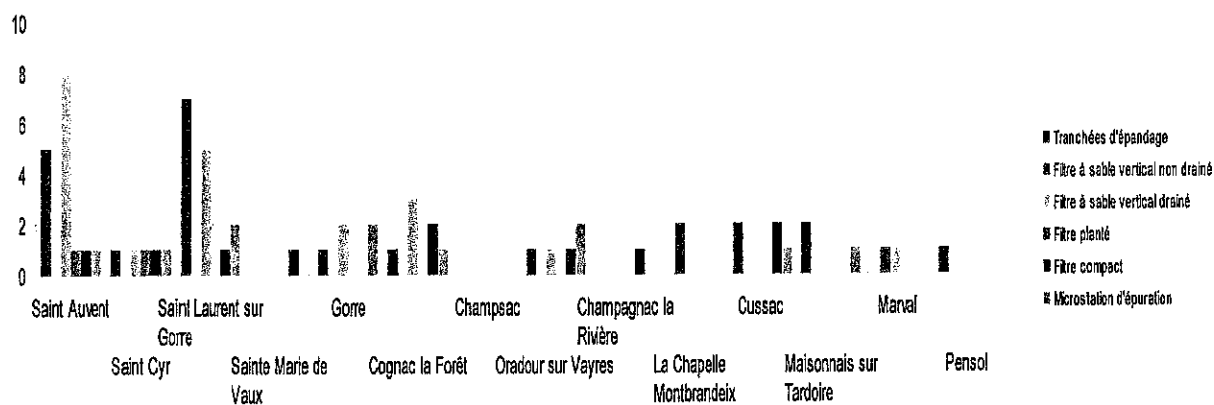
Il est constaté le nombre important de dossiers déposés sur les communes de Cognac la Forêt, Saint Auvent, Saint Laurent sur Gorre et Saint Mathieu. Ce sont les communes du territoire qui présentent le plus grand nombre d'installations d'assainissement autonomes, environ 350 dispositifs par commune.

Les demandes de réhabilitations représentent le plus grand nombre de dossiers reçus (81 %) pour l'année 2017.

Le nombre de constructions neuves sur le territoire est en nette diminution depuis plusieurs années. De plus, le programme de réhabilitations groupées en partenariat avec Loire Bretagne n'a fait qu'amplifier l'accroissement des remises aux normes des filières existantes.

**Types de filière de traitement mises en place sur le territoire au cours de l'année 2017 :**

| COMMUNES                 | Tranchées d'épandage | Filtre à sable vertical non drainé | Filtre à sable vertical drainé | Filtre planté | Filtre compact | Microstation d'épuration |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Saint Auvent             | 5                    |                                    | 8                              | 1             | 1              | 1                        |
| Saint Cyr                | 1                    |                                    | 1                              | 1             | 1              | 1                        |
| Saint Laurent sur Gorre  | 7                    |                                    | 5                              |               | 1              | 2                        |
| Sainte Marie de Vaux     |                      |                                    |                                |               | 1              |                          |
| Gorre                    | 1                    |                                    | 2                              |               |                | 2                        |
| Cognac la Forêt          | 1                    |                                    | 3                              |               | 2              | 1                        |
| Champsac                 |                      |                                    |                                |               |                |                          |
| Oradour sur Vayres       | 1                    |                                    | 1                              |               | 1              | 2                        |
| Champagnac la Rivière    |                      |                                    |                                |               | 1              |                          |
| La Chapelle Montbrandeix |                      | 2                                  |                                |               |                |                          |
| Cussac                   | 2                    |                                    |                                |               | 2              | 1                        |
| Maisonnais sur Tardoire  | 2                    |                                    |                                |               |                | 1                        |
| Marval                   |                      | 1                                  | 1                              |               |                |                          |
| Pensol                   | 1                    |                                    |                                |               |                |                          |
| Saint Bazile             |                      |                                    |                                |               |                |                          |
| Saint Mathieu            | 4                    |                                    |                                |               | 2              |                          |
| TOTAL                    | 25                   | 3                                  | 21                             | 2             | 12             | 11                       |
| POURCENTAGE (%)          | 34                   | 4                                  | 28                             | 3             | 16             | 15                       |



De plus en plus de demandes concernant la mise en place de filières agréées de type filtre compact (à massif de noix de coco, de laine de roches,...). Ils concernent 14 % des dossiers déposés sur l'année 2017.

Quelques dossiers de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif en 2017 concernent un filtre planté.

Néanmoins, sur l'ensemble du territoire, les filières favorisées restent l'épandage et le filtre à sable vertical drainé.

Toutefois, pour pallier à la faible superficie de terrain pour réhabiliter, on voit apparaître de plus en plus de microstation d'épuration (11) suite aux différents agréments apparus au Journal Officiel depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

21 installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filtres à sable verticaux drainés en raison de la nature à dominante argileuse des terrains. Aucun tertre d'infiltration n'a fait l'objet d'une demande d'installation d'un assainissement non collectif en 2017. En revanche, le filtre à sable vertical non drainé est la filière proposée dans quelques demandes en 2017 sur les communes de La Chapelle Montbrandeix et Marval.

L'année 2017 laisse apparaître la mise en place de 25 filières de type tranchées d'épandage malgré la superficie de terrain nécessaire pour la création de ce système.

Alors que la surface des parcelles constructibles de plus en plus faible et le contexte des réhabilitations (nombre important d'arbres, aménagement du terrain par une terrasse,...), l'installation de ce dispositif est en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Ainsi, pour l'année 2017, il apparaît un nombre important de filière de traitement par épandage notamment sur les communes de Saint Auvent et Saint Laurent sur Gorre. Les caractéristiques des sols sur notre territoire restent cependant faiblement adaptées à la mise en place de ce type de filière.

## B – Contrôle d'exécution des travaux

Le nombre de contrôles d'exécution effectués en 2017 est de 47. Les contrôles d'exécution des travaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la communauté de communes à l'exception de Sainte Marie de Vaux, Champsac, Cussac et Saint Bazile.

Le nombre de contrôles d'exécution en 2017 (47) a légèrement augmenté par rapport à 2016 (36).

Les visites de bonne exécution des travaux en 2017 ont été réalisées en partie sur les communes de Cognac la Forêt, Oradour sur Vayres, Saint Auvent et Saint Laurent sur Gorre ; ce sont les communes pour lesquelles le SPANC a le plus de demandes de mise en place d'un système d'assainissement non collectif en 2017 et au cours des années précédentes.

### Conformité des travaux réalisés en 2017 :

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées) dont les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2017 s'élève à 47. Le nombre d'assainissements non collectifs ayant reçu une conformité sans aucune réserve est de 13. Le taux de conformité est donc de 30% en 2017.

| COMMUNES                    | TOTAL<br>contrôles<br>exécution<br>2017 | Contrôle<br>s<br>exécution<br>n dossier<br>2017 | Contrôles<br>exécution<br>dossier<br>2016 | Contrôle<br>s<br>exécution<br>n dossier<br>2015 | Contrôle<br>s<br>exécution<br>n dossier<br>2014 | Contrôles<br>exécution<br>dossier<br>2013 | POURCENTA<br>GE (%) |
|-----------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| Saint Auvent                | 8                                       | 4                                               | 4                                         |                                                 |                                                 |                                           | 17                  |
| Saint Cyr                   | 5                                       | 3                                               | 2                                         |                                                 |                                                 |                                           | 11                  |
| Saint Laurent sur<br>Gorre  | 7                                       | 4                                               | 3                                         |                                                 |                                                 |                                           | 15                  |
| Sainte Marie de<br>Vaux     | 0                                       |                                                 |                                           |                                                 |                                                 |                                           | 0                   |
| Gorre                       | 2                                       | 1                                               | 1                                         |                                                 |                                                 |                                           | 4                   |
| Cognac la Forêt             | 6                                       | 2                                               | 1                                         |                                                 | 2                                               | 1                                         | 13                  |
| Champsac                    | 0                                       |                                                 |                                           |                                                 |                                                 |                                           | 0                   |
| Oradour sur Vayres          | 8                                       | 3                                               | 3                                         |                                                 |                                                 |                                           | 17                  |
| Champagnac la<br>Rivière    | 1                                       |                                                 | 1                                         |                                                 |                                                 |                                           | 2                   |
| La Chapelle<br>Montbrandeix | 1                                       | 1                                               |                                           |                                                 |                                                 |                                           | 2                   |
| Cussac                      | 0                                       |                                                 |                                           |                                                 |                                                 |                                           | 0                   |
| Maisonnais sur<br>Tardoire  | 1                                       | 1                                               |                                           |                                                 |                                                 |                                           | 2                   |

|               |    |   |   |   |  |  |    |
|---------------|----|---|---|---|--|--|----|
| Marval        | 1  |   |   | 1 |  |  | 2  |
| Pensol        | 2  |   | 1 |   |  |  | 4  |
| Saint Bazile  | 0  |   |   |   |  |  | 0  |
| Saint Mathieu | 5  | 2 | 2 | 1 |  |  | 11 |
| TOTAL         | 47 |   |   |   |  |  |    |

| COMMUNES                 | Contrôles exécution conforme 2017 | Contrôles exécution conforme sous réserve 2017 | Contrôles exécution non conforme 2017 |
|--------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Saint Auvent             |                                   | 8                                              |                                       |
| Saint Cyr                |                                   | 5                                              |                                       |
| Saint Laurent sur Gorre  |                                   | 7                                              |                                       |
| Sainte Marie de Vaux     |                                   | 0                                              |                                       |
| Gorre                    |                                   | 2                                              |                                       |
| Cognac la Forêt          |                                   | 6                                              |                                       |
| Champsac                 |                                   |                                                |                                       |
| Oradour sur Vayres       | 6                                 | 2                                              |                                       |
| Champagnac la Rivière    | 1                                 |                                                |                                       |
| La Chapelle Montbrandeix |                                   | 1                                              |                                       |
| Cussac                   |                                   |                                                |                                       |
| Maisonnais sur Tardoire  | 1                                 |                                                |                                       |
| Marval                   | 1                                 |                                                |                                       |
| Pensol                   | 1                                 | 1                                              |                                       |
| Saint Bazile             |                                   |                                                |                                       |
| Saint Mathieu            | 3                                 | 2                                              |                                       |
| Total                    | 13                                | 34                                             | 0                                     |

Sur les 47 installations vérifiées en 2017, 34 ont reçu leur conformité avec des réserves, en raison de système de ventilation incomplet, en général . Au cours de l'année 2017, aucune installation d'assainissement non collectif n'a obtenu un avis défavorable lors de la rédaction de la conformité.

## C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

### 1) Contrôles périodique de bon fonctionnement

#### a- Objectifs 2017

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement concernent les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux.

En effet, sur les autres communes du territoire, les diagnostics initiaux sont en cours de réalisation, les contrôles périodiques interviendront à partir de 2025 si la périodicité reste fixée à 10 ans.

En 2017, il était prévu de réaliser :

- les visites des installations classées dans la catégorie réhabilitation urgente lors de la phase de diagnostic et contrôlées entre 2010 et 2011;
- les installations neuves ou réhabilitées contrôlées jusqu'à la fin de l'année 2007 et qui n'ont pas encore été visitées par le SPANC.

Selon la double périodicité instaurée par la délibération en date du 14 novembre 2014, voici la répartition du nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien à réaliser en 2017 par commune:

| COMMUNES                | BFE à faire en 2017 |
|-------------------------|---------------------|
| SAINTE MARIE DE VAUX    | 3                   |
| SAINT CYR               | 72                  |
| SAINT AUVENT            | 98                  |
| SAINT LAURENT SUR GORRE | 88                  |
| COGNAC LA FORET         | 68                  |
| GORRE                   | 36                  |
| TOTAL                   | 365                 |

Les visites à effectuer en 2017 concernent aussi des contrôles non réalisées entre 2008 et 2016 qui devront être réalisées en priorité en 2017.

#### b- Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2017

| COMMUNES     | Nombre de contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien en 2017 | Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012) |              |                        |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|------------------------|
|              |                                                                             | Conforme                                                | Non conforme | Absence d'installation |
| Saint Auvent | 81                                                                          | 12                                                      | 54           | 15                     |
| Saint Cyr    | 61                                                                          | 4                                                       | 33           | 24                     |

|                                 |            |           |            |           |
|---------------------------------|------------|-----------|------------|-----------|
| <b>Saint Laurent sur Gorre</b>  | 28         | 4         | 21         | 3         |
| <b>Sainte Marie de Vaux</b>     | 0          |           |            |           |
| <b>Gorre</b>                    | 8          | 2         | 5          | 1         |
| <b>Cognac la Forêt</b>          | 51         | 6         | 25         | 20        |
| <b>Champsac</b>                 | 0          |           |            |           |
| <b>Oradour sur Vayres</b>       | 0          |           |            |           |
| <b>Champagnac la Rivière</b>    | 0          |           |            |           |
| <b>La Chapelle Montbrandeix</b> | 0          |           |            |           |
| <b>Cussac</b>                   | 0          |           |            |           |
| <b>Maisonnais sur Tardoire</b>  | 0          |           |            |           |
| <b>Marval</b>                   | 0          |           |            |           |
| <b>Pensol</b>                   | 0          |           |            |           |
| <b>Saint Bazile</b>             | 0          |           |            |           |
| <b>Saint Mathieu</b>            | 0          |           |            |           |
| <b>Total</b>                    | <b>229</b> | <b>28</b> | <b>138</b> | <b>63</b> |

Le SPANC a ainsi réalisé 229 contrôles périodiques en 2017. L'objectif était de réaliser 365 contrôles. Le nombre de contrôles n'a pas pu être atteint (63% du prévisionnel réalisé). Ce constat est notamment dû à une baisse de l'activité à partir d'octobre 2017 suite à la réorganisation interne des services de la Communauté de Communes.

12 % des dispositifs vérifiés en 2017 sont des systèmes conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En effet, les dispositifs vérifiés sont des installations classés initialement dans la catégorie « Réhabilitation urgente » lors de la phase de diagnostic. C'est ainsi qu'environ 1/3 des systèmes contrôlés en 2017 ne présentent aucune installation.

## 2) Diagnostics

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, plusieurs installations n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic initial et sont à vérifier. En effet, certains usagers (38 habitations) étaient absents (résidence secondaire) ou ayant refusés la visite lors du premier passage du SPANC entre 2010 et 2014 n'ont pas pu être visitées. La répartition par commune est la suivante :

- 7 sur Saint Auvent,
- 5 sur Saint Cyr,
- 16 sur Saint Laurent,



- 5 sur Gorre,
- 6 sur Cognac la Forêt.

De plus, les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Basile et Saint Mathieu ont débuté la phase de diagnostic initial en juillet 2015 avec un objectif de 210 contrôles par an. Ainsi, les visites de diagnostics devaient se poursuivre sur Champsac et Oradour sur Vayres en 2017.

| COMMUNES                 | Nombre de diagnostic initial en 2017 | Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012) |              |                        |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|------------------------|
|                          |                                      | Conforme                                                | Non conforme | Absence d'installation |
| Saint Auvent             | 2                                    | 2                                                       |              |                        |
| Saint Cyr                | 2                                    |                                                         | 2            |                        |
| Saint Laurent sur Gorre  | 1                                    |                                                         | 1            |                        |
| Sainte Marie de Vaux     | 0                                    |                                                         |              |                        |
| Gorre                    | 2                                    |                                                         | 2            |                        |
| Cognac la Forêt          | 0                                    |                                                         |              |                        |
| Champsac                 | 49                                   | 21                                                      | 26           | 2                      |
| Oradour sur Vayres       | 93                                   | 48                                                      | 44           | 1                      |
| Champagnac la Rivière    | 6                                    | 1                                                       | 5            |                        |
| La Chapelle Montbrandeix | 4                                    | 1                                                       | 3            |                        |
| Cussac                   | 4                                    | 1                                                       | 3            |                        |
| Maisonnais sur Tardoire  | 5                                    | 4                                                       | 1            |                        |
| Marval                   | 19                                   | 7                                                       | 10           | 2                      |
| Pensol                   | 2                                    |                                                         | 2            |                        |
| Saint Basile             | 4                                    | 1                                                       | 3            |                        |
| Saint Mathieu            | 9                                    | 1                                                       | 7            | 1                      |
| <b>Total</b>             | <b>202</b>                           | <b>87</b>                                               | <b>109</b>   | <b>6</b>               |

202 diagnostics ont été réalisés en 2017. Ce chiffre important s'explique par le fait que toute une partie du territoire n'a pas encore été diagnostiquée. Durant l'année 2017, la campagne de diagnostics s'est déroulée sur les installations de la commune de Champsac et une partie de celles d'Oradour sur Vayres.

Parmi les dispositifs vérifiés, 54 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. En revanche, seulement 3 % des habitations vérifiées ne possèdent aucune installation.

Il reste encore à diagnostiquer la fin de la commune d'Oradour sur Vayres et toutes les communes appartenant au bassin versant de l'Adour –Garonne.

### 3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2017

| COMMUNES                 | Nombre de contrôles de bon fonctionnement en 2017 (dans le cadre de vente) | Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012) |              |                        |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|------------------------|
|                          |                                                                            | Conforme                                                | Non conforme | Absence d'installation |
| Saint Auvent             | 3                                                                          | 2                                                       | 1            |                        |
| Saint Cyr                | 3                                                                          |                                                         | 3            |                        |
| Saint Laurent sur Gorre  | 10                                                                         | 3                                                       | 5            | 2                      |
| Sainte Marie de Vaux     | 0                                                                          |                                                         |              |                        |
| Gorre                    | 5                                                                          | 1                                                       | 4            |                        |
| Cognac la Forêt          | 6                                                                          | 4                                                       | 2            |                        |
| Champsac                 | 1                                                                          |                                                         | 1            |                        |
| Oradour sur Vayres       | 4                                                                          |                                                         | 4            |                        |
| Champagnac la Rivière    | 4                                                                          |                                                         | 4            |                        |
| La Chapelle Montbrandeix | 4                                                                          | 1                                                       | 3            |                        |
| Cussac                   | 4                                                                          | 1                                                       | 3            |                        |
| Maisonnais sur Tardoire  | 4                                                                          | 3                                                       | 1            |                        |
| Marval                   | 19                                                                         | 7                                                       | 10           | 2                      |
| Pensol                   | 2                                                                          |                                                         | 2            |                        |
| Saint Bazile             | 4                                                                          | 1                                                       | 3            |                        |
| Saint Mathieu            | 9                                                                          | 1                                                       | 7            | 1                      |
| Total                    | 78                                                                         | 24                                                      | 49           | 5                      |

La loi sur l'eau du 13 juillet 2010, stipule qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif devra dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, une nouvelle vérification de l'installation devra être réalisée. Les rapports de visite établis dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ont une validité de 3 ans.

Ainsi, 78 des installations ont été visitées dans le cadre de la vente du bien. Pour les contrôles sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr et Saint Laurent sur Gorre, les dispositifs avaient déjà fait l'objet d'un contrôle de diagnostic initial, plus de 3 ans auparavant, elles ont donc reçu une nouvelle visite du service en 2017. Mais, pour la plus grande majorité des contrôles effectués sur les communes restantes, le diagnostic initial étant en cours, les systèmes visités pour vente recevaient le premier passage du service.

Parmi les dispositifs vérifiés, 63 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. Les acquéreurs de ces biens immobiliers ont dans

l'obligation réglementaire, en l'application de la loi Grenelle II, d'effectuer les travaux sous un délai de un an après la signature de l'acte définitif.

## D – Evolution du nombre de contrôles

| Années | Types de contrôles | Conception | Réalisation | Contrôles périodiques | Diagnostics | TOTAL |
|--------|--------------------|------------|-------------|-----------------------|-------------|-------|
| 2016   |                    | 69         | 36          | 89                    | 231         | 425   |
| 2017   |                    | 74         | 47          | 229                   | 202         | 552   |

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2017 est légèrement plus élevé qu'en 2016. Cela s'explique par :

- le nombre croissant des contrôles de conception liés au programme de réhabilitation groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- l'accentuation du nombre de contrôles périodiques sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux suite au recrutement d'un agent en décembre 2016.

Cette activité devrait reprendre dès l'année 2018 par la poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien et le renforcement de l'activité au niveau des diagnostics sur l'ancien territoire des Feuillardiers.

## III. Bilan financier

### A- Cadre général du budget primitif

Le Compte Administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » a été approuvé le 22 février 2018 par le conseil communautaire.

### B- Résultats de clôture

|                    | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |             | ENSEMBLE     |              |
|--------------------|----------------|--------------|----------------|-------------|--------------|--------------|
|                    | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes    | Dépenses     | Recettes     |
| Résultat N-1       | 0.00 €         | 20 262.23 €  | 0.00 €         | 13 808.95 € | 0.00 €       | 34 071.18 €  |
| Opérations réelles | 96 520.04 €    | 97 490.59 €  | 34 759.43 €    | 45 789.38 € | 131 279.47 € | 143 279.97 € |
| Opérations d'ordre | 8 439.00 €     | 1 235.00 €   | 1 235.00 €     | 8 439.00 €  | 9 674.00 €   | 9 674.00 €   |
| Totaux             | 104 959.04 €   | 118 987.82 € | 35 994.43 €    | 68 037.33 € | 140 953.47 € | 187 025.15 € |
| Résultat           | 14 028.78 €    |              | 32 042.90 €    |             | 46 071.68 €  |              |

L'exécution du budget de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 6 233,45 € sur l'exercice 2017, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2016 : 20 262,23 €) permettra d'affecter en 2018 un montant total de 14 028,78 €.

L'exécution du budget d'investissement dégage un excédent d'investissement de 18 233,95 € sur l'exercice 2017, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2016 : 13 808,95 €) s'élève à 32 042,90 €.

Cet excédent sera reporté en section d'investissement recettes sur le budget 2018.

Il est à noter que les avances faites sur ce budget par le budget principal des deux anciennes communautés de communes (5 000 € + 22 000 €) n'ont pas été remboursées en 2017, la trésorerie de ce budget étant trop faible malgré le fait que celui-ci soit excédentaire.

De plus, le montant des subventions restant à verser aux particuliers pour le compte de l'agence de l'eau, pour la réhabilitation de leurs installations individuelles s'élève à 15 901,63 €.

Le résultat corrigé sera le suivant :

Excédent de fonctionnement : 14 028,78 €

Déficit d'investissement : 5 858,73 €

## 1) Section fonctionnement

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Assainissement Non Collectif.

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances et aux subventions versées par les partenaires financiers (Agences de l'Eau et conseil départemental).

### Comparatif par chapitre avec 2016 pour les recettes de fonctionnement :

| Article                              | Libellé                                  | Cumul CA 2016 | Réalisé 2017 | Variation en € | Variation en % |
|--------------------------------------|------------------------------------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| 70                                   | Produits des services du domaine         | 64 708,71 €   | 71 936,41 €  | 7 227,70 €     | 11,17%         |
| 74                                   | Dotations, subventions et participations | 20 960,00 €   | 24 854,18 €  | 3 894,18 €     | 18,58%         |
| 75                                   | Autres produits de gestion courante      | 60,00 €       |              | -60,00 €       |                |
| 013                                  | Atténuations de charges                  | 0,00 €        |              | 0,00 €         |                |
| 77                                   | Produits exceptionnels                   | 0,00 €        | 700,00 €     | 700,00 €       |                |
| 042                                  | Opérations d'ordres                      | 31,00 €       | 1 235,00 €   | 1 204,00 €     |                |
| Total des recettes de fonctionnement |                                          | 85 759,71 €   | 98 725,59 €  | 12 965,88 €    |                |

### Chapitre 70 – Produits des services du domaine :

Ce chapitre ne concerne que la redevance.

On constate une augmentation de 7 200 €.

Les recettes de l'année 2016 sont inférieures de 10 000 € par rapport à celle de 2017 pour les diagnostics des communes de Champagnac la Rivière, Champsac, Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile et Saint Mathieu car sur l'année 2016, un seul semestre a été facturé.

La différence de 2 800 € est liée à une diminution des contrôles pour les ventes et le neuf.

### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

A ce chapitre, on constate + 3 800 €.

Ce chapitre regroupe les subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental. Celui-ci est très variable en fonction des diagnostics en cours.

Pour 2017, une importante subvention de 12 800 € a été perçue pour les diagnostics réalisés à Champsac mais, cette subvention n'est pas pérenne. La prochaine subvention de ce type sera celle d'Oradour-sur-Vayres mais, ne sera perçue qu'en 2019.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires.

#### **Comparatif par chapitre avec 2016 pour les dépenses de fonctionnement :**

| Article                                     | Libellé                            | Cumul CA 2016      | Réalisé 2017        | Variation en €     | Variation en % |
|---------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------|
| 011                                         | Charges à caractère général        | 17 974.04 €        | 16 819.90 €         | -1 154.14 €        | -6.42%         |
| 012                                         | Charges de personnel               | 45 679.33 €        | 79 048.84 €         | 33 369.51 €        | 73.05%         |
| 65                                          | Autres charges de gestion courante | 134.82 €           | 355.30 €            | 220.48 €           |                |
| 67                                          | Charges exceptionnelles            | 124.00 €           | 296.00 €            | 172.00 €           |                |
| 042                                         | Opérations d'ordres                | 110.00 €           | 8 439.00 €          | 8 329.00 €         |                |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |                                    | <b>64 022.19 €</b> | <b>104 959.04 €</b> | <b>40 936.85 €</b> |                |

#### **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

On constate une forte augmentation de la masse salariale qui correspond au recrutement d'un agent supplémentaire à temps complet et au glissement d'un agent (responsable technique) pour 40% de son temps de travail sur le budget Ordures Ménagères.

## **2) Section Investissement**

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Assainissement Non Collectif » de la communauté de communes.

#### **Dépenses d'investissement :**

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment sur ce service des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules.

Il est à noter que l'on retrouve sur ce service des dépenses pour compte de tiers au chapitre 45. Ces dépenses correspondent à un transfert de subventions de l'Agence de l'Eau vers des particuliers qui réhabilitent leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève pour l'exercice 2017 à 34 759,43 €, dont 28 987,84 de subventions versées à des particuliers ; 5 271,60 € pour un logiciel et 499,99 € pour du matériel divers.

#### **Recettes d'investissement :**

Le montant des recettes d'investissement s'élève pour l'exercice 2017 à 45 789,38 €.

Les principales recettes sont :

- Subventions de l'agence de l'eau à transférer aux particuliers : 44 889,47 € ;
- Subventions du département : 780,00 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 119,91 €.

*Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

## IV. Moyens du service

### A. Moyens matériels

Le SPANC de la Communauté de Communes Ouest Limousin dispose aujourd'hui de deux véhicules, d'un ordinateur fixe, de deux ordinateurs portables type tablette PC, d'un GPS, de deux téléphones portables, de mobilier, de vêtements de travail, de deux niveaux électroniques et de deux cannes pour mesurer la hauteur des boues.

### B. Moyens humains

En 2017, le personnel du SPANC est constitué de trois personnes employées par la Communauté de Communes mises à disposition du SPANC :

- un agent à 100 % arrivé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour assurer les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux ;
- un agent à 70 % pour assurer les diagnostics initiaux sur les communes de Champagnac la Rivière, Champsac, Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile, Saint Mathieu ;
- un agent à 60 % pour assurer la gestion du service et assurer l'animation dans le cadre du programme de subvention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## V. Perspectives

En 2018, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont se poursuivre et s'intensifier avec la vérification des installations diagnostiquées en 2010-2011 et classées dans la catégorie « réhabilitation urgente » ainsi que les installations qui n'ont pu être vérifiées les années antérieures (refus, absents, oubliés...).

Les contrôles périodiques seront principalement réalisés sur la commune Saint Laurent sur Gorre. Aussi, en 2018, le service devrait intensifier les diagnostics initiaux notamment en finalisant les visites sur la commune d'Oradour sur Vayres.

L'objectif sera de réaliser environ 300 contrôles (tout type de contrôle confondu) sur l'année 2018 et également de poursuivre le programme de réhabilitation groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en finalisant les dossiers de conception et réalisation lancés en fin d'année 2017.

Aussi, au cours de l'année 2018, un travail d'harmonisation des pratiques entre les services devra se poursuivre afin d'obtenir une périodicité de contrôles, des redevances,... identiques sur le nouveau territoire.

A Cussac, le 11 juin 2018

Le Président, Christophe GEROUARD

